



PREFECTURE DE LA CREUSE

FORMULAIRE SIMPLIFIE D'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

(ARTICLE R.414-19 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ; DECRET 2010-365 ET ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2011027-01 DU 27/01/2011 FIXANT LA LISTE PRÉVUE AU 2° DU III DE L'ARTICLE L.414-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

LA FOURNITURE DE LA SEULE ÉVALUATION SIMPLIFIÉE EST POSSIBLE DANS LES CAS OU LE PROJET OU L'ACTIVITÉ, QUOIQUE SOUMISE A EVALUATION DES INCIDENCES NATURA2000, PRESENTE MANIFESTEMENT UNE POTENTIALITE D'ATTEINTE FAIBLE.

A L'INSTRUCTION DU DOSSIER, DES COMPLEMENTES OU LA FOURNITURE D'UNE EVALUATION COMPLETE PEUVENT ÊTRE DEMANDES PAR L'ADMINISTRATION

Veillez joindre l'original de ce formulaire au service instructeur habituel de votre demande d'autorisation ou de déclaration et conserver une copie.

Cadre réservé à l'administration

N° de dossier ou référence : _____
Service recevant le formulaire : _____

Date de réception : |__|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Qu'est-ce qu'un site Natura 2000 ?

Il s'agit d'un site d'intérêt majeur en terme de biodiversité, qui a été identifié au niveau européen pour la valeur des habitats naturels et des espèces végétales et animales qu'il abrite. L'ensemble des sites désignés constitue le réseau Natura 2000.

Qui remplit le formulaire ?

Ce formulaire est à remplir par **le porteur de projet ou l'organisateur de manifestation si son projet ou son activité est reprise par la liste du décret 2010-365 ou par l'arrêté préfectoral n° 2011027-01 du 27/01/2011**, en fonction des informations dont il dispose (connaissances personnelles, sources externes...).

Un formulaire : pour quoi faire ?

Ce formulaire permet de répondre à la question suivante : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ? **Les résultats de cette évaluation sont pris en compte par l'administration pour la délivrance ou non de l'autorisation demandée, ou pour la validité de la déclaration déposée.**

Ce formulaire simplifié peut notamment être utilisé par les demandeurs qui pressentent que leur projet n'aura pas d'incidence sur un site Natura 2000. Le formulaire permet, par une analyse succincte de l'occupation et des enjeux, d'exclure éventuellement toute incidence sur un site Natura 2000.

Un formulaire : pour qui ?

Ce formulaire dûment renseigné est à joindre à votre demande dossier habituel, à l'adresse du service instructeur habituel. :

En cas de difficultés, vous pouvez contacter :

**Direction Départementale des Territoires de la Creuse (DDT)
Service Espace Rural Risques Environnement (SERRE)
Bureau Espace Rural Milieux Terrestres (BERMT)
Cité Administrative BP 147 – 23003 GUERET Cedex
Standard : 05 55 61 20 23**

Attention : ce formulaire n'est qu'une simple proposition visant à aider le demandeur à réaliser l'évaluation d'incidences Natura 2000. Cette évaluation reste toujours réalisée sous son entière responsabilité. Il peut apporter notamment tout complément qu'il jugerait nécessaire. Si le projet ou l'activité projetée est susceptible d'avoir une incidence non négligeable sur un ou plusieurs sites Natura2000, vous devez réaliser une évaluation complète.

DESCRIPTIF SUCCINT DU PROJET OU L'ACTIVITE

NATURE DU PROJET : révision simplifiée du Plan local d'urbanisme.

Aménagement, manifestation, activité...

LOCALISATION PRECISE : Commune(s) concernée(s), adresse le cas échéant, et N° de toutes les parcelles cadastrales

COMMUNE N°1 : FELLETIN

ADRESSE COMPLETE : Le Pré Bauday

Liste des parcelles concernées : SECTION AR numero 98

Autres communes (éventuellement) : COMMUNE N°2 :

ADRESSE COMPLETE :

Liste des parcelles concernées :

COMMUNE N°3 :

ADRESSE COMPLETE :

Liste des parcelles concernées :

DUREE PREVISIONNELLE en jours Des travaux ou de la phase de mise en place pour les activités permanentes, type construction, et de réalisation pour les activités provisoires ou temporaire

DATE DE COMMENCEMENT OU DE REALISATION en jours Des travaux ou de la phase de mise en place pour les activités permanentes, type construction, et de réalisation pour les activités provisoires ou temporaire

Cette date est prévisionnelle OU BIEN Cette date est certaine

EMPRISE AU SOL Le cas échéant

NOMBRE DE PARCIPANTS ou INTERVENANTS, dont encadrement mais hors spectateurs Le cas échéant

NOMBRE DE SPECTATEURS Le cas échéant

LEPROJET IMPLIQUE-T'IL A VOTRE CONNAISSANCE, y compris en phase de construction ou de mise en place, le cas échéant :

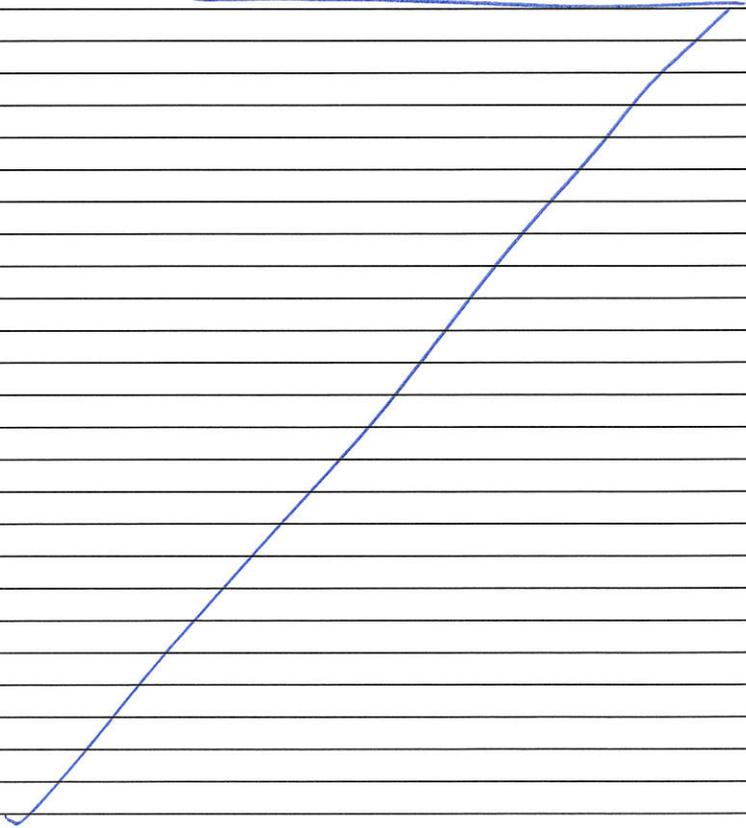
-NOTABLEMENT DU BRUIT, DES VIBRATIONS : Oui Non Descriptif :

DES REJETS EN MILEUX NATUREL : Oui Non Descriptif :

UNE MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ETAT DU SOL : Oui Non Descriptif :

UNE MODIFICATION PERMANENTE DE L'ETAT DU SOL :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Descriptif : _____		
UN RISQUE DE DERANGEMENT DE LA FAUNE, d'une manière générale :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Descriptif : _____		
UN RISQUE DE DESTRUCTION DE LA FAUNE, d'une manière générale :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Descriptif : _____		
UN RISQUE DE DESTRUCTION DE LA FLORE, d'une manière générale :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Descriptif : _____		
DE L'ECLAIRAGE NOCTURNE, d'une manière générale :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Descriptif : _____		

extension de la zone UB actuelle par l'intégration de la parcelle AR 98, classée actuellement en zone Naturelle, pour les besoins du maintien et de l'extension d'une activité commerciale (INTERMARCHE).



SITES NATURA2000 POUR LES QUELS VOUS FOURNISSEZ L'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE

Attention, l'évaluation d'incidences ne porte pas nécessairement uniquement sur le site dans lequel se situe votre projet ou activité, ou sur le site le plus proche (sous réserve des exceptions réglementaires figurant à la liste Nationale du décret 2010-365). L'évaluation des incidences porte sur les sites dont l'éloignement vis à vis de votre projet et les spécificités font que l'on ne peut exclure d'emblée la survenue d'interaction. En cas de doute, contacter le service administratif de référence ou directement la DDT de la Creuse.

Site(s) Natura 2000 concerné(s) :

SITES:	N° :	Sites Concernés par la présente évaluation :		Distance au site*	
		OUI	NON	Dedans	Distance minimale en Kilomètres
BASSIN DE GOUZON ETANG DES LANDES ZPS	FR7401124 FR7412002	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
TOURBIÈRE DE L'ETANG DU BOURDEAU	FR7401125	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
VALLÉE DE LA GIOUNE	FR7401128	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
VALLÉE DE LA CREUSE	FR7401129	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
GORGES DE LA GRANDE CREUSE	FR7401130	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
GORGES DE LA TARDES ET VALLÉE DU CHER	FR7401131	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
LANDES ET ZONES HUMIDES AUTOUR DU LAC DE VASSIVIÈRE	FR7401145	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
VALLÉE DU TAURION ET AFFLUENTS	FR7401146	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
VALLÉE DE LA GARTEMPE SUR L'ENSEMBLE DE SON COURS ET AFFLUENTS	FR7401147	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
HAUTE VALLÉE DE LA VIENNE	FR7401148	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
FORÊT D'EPAGNE	FR7401149	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
PLATEAU DE MILLEVACHES	FR7412003	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

* A ne renseigner que si vous le site est concerné par l'évaluation. Il vous est conseillé de joindre tout document cartographique permettant de localiser précisément votre projet ou activité.

Les informations concernant les sites Natura2000 sont disponibles sur le site Internet www.natura2000.fr, auprès de la DDT de la Creuse, auprès de la DREAL Limousin, et, pour une part, en mairie des communes comprises dans le site considéré. En cas de doute, n'hésitez pas à vous rapprocher des services de la DDT de la Creuse (SERRE /BERMT).

EVALUATION DES INCIDENCES

Au vue des caractéristiques de votre projet, exposées plus haut, et des informations dont vous disposez* sur le ou les sites Natura2000 mentionnés plus haut, vous déclarez :

N°1 : Etre en mesure d'assurer que l'activité ou le projet, objet de la présente évaluation n'est pas susceptible d'avoir un effet notable sur l'une des espèces ou l'un des habitats à l'origine de la désignation de l'un des sites et plus généralement, que le projet ou l'activité n'est pas susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation du ou des sites (en particulier, tels que mentionnés dans les Documents d'objectifs)

N°2 : Avoir constaté ou supposé à l'occasion de l'évaluation des incidences simplifiée, la possibilité d'une incidence notable sur l'un des sites au moins ou une menace potentielle vis à vis des objectifs de conservation.

N°3 : NE PAS être en mesure d'assurer que l'activité ou le projet, objet de la présente évaluation n'est pas susceptible d'avoir un effet notable sur l'une des espèces ou l'un des habitats à l'origine de la désignation de l'un des sites et plus généralement, que le projet ou l'activité n'est pas susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation du ou des sites (en particulier, tels que mentionnés dans les Documents d'objectifs)

** Les informations concernant les sites Natura2000 sont disponibles sur le site Internet www.natura2000.fr, auprès de la DDT de la Creuse, auprès de la DREAL Limousin, et, pour une part, en mairie des communes comprises dans le site considéré. En cas de doutes, n'hésitez pas à vous rapprocher des services de la DDT de la Creuse (SERRE/BERMT).*

JUSTIFICATIONS

Attention, si vous avez coché N°1 à la partie Evaluation des incidences « Etre en mesure d'assurer que l'activité ou le projet, objet de la présente évaluation n'est pas susceptible avoir un effet notable », pour que votre évaluation des incidences simplifiée puisse être recevable vous devez obligatoirement justifier l'absence d'incidence . Cette justification peut se faire au moyen de tout argument adéquat, en particulier scientifique ou technique : éloignement, proportion du projet, caractère régulier et préexistence vis à vis des sites sans effet notable constaté, périodes de réalisation, précautions prises....

SANS JUSTIFICATIONS OU FAUTE DE JUSTIFICATIONS SUFFISANTES ET PERTINENTES, IL VOUS SERA DEMANDE LA REALISATION D'UNE EVALUATION DES INCIDENCES COMPLETE.

Voir extrait du rapport de présentation
joint en annexe

AUTRES CAS :

VOTRE PROJET NE PEUT PAS ETRE REALISE EN L'ETAT

Si vous avez coché N°2 à la partie Evaluation des incidences, prenez l'attache des services de la DDT de la Creuse, soit directement soit par le biais du service instructeur de la procédure.

Si vous avez coché N°3 à la partie Evaluation des incidences, vous devez réaliser ou faire réaliser une évaluation complète des incidences. Vous pouvez prendre l'attache des services de la DDT de la Creuse.

Direction Départementale des Territoires de la Creuse
Cité Administrative BP 147 – 23003 GUERET Cedex
Standard : 05 55 61 20 23

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

Pièces	Type de demandeur concerné	Pièce jointe	Sans objet
Exemplaire original de cette demande complétée et signée	Tous	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Carte 1/25 000ème de localisation du projet	Tous	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Plan cadastral	Le cas échéant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

VOS ENGAGEMENTS (cases à cocher obligatoirement afin que la présentation de l'évaluation des incidences N2000 sous cette forme simplifiée soit recevable)

Je juge utile, pour la lisibilité et la complétude de mon évaluation des incidences Natura 2000, de compléter le présent document par d'autres pièces :

OUI

NON

Si vous avez coché oui , lister ou référencer ici les documents que vous avez adjoint :

.....
.....

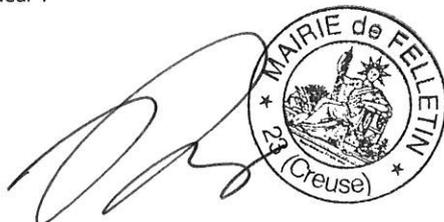
Je déclare avoir pris connaissance des dispositions des articles R-419-19 et suivants du code de l'Environnement.

Je déclare en conséquence être informé du fait, que l'Administration peut être amenée à me demander la fourniture de documents complémentaires ou d'une évaluation des incidences complète en cas d'insuffisance des documents fournis.

Je déclare sur l'honneur que les renseignements fournis sont exacts et complets

Fait à Felletin le _____

Signature(s) du demandeur :



Les informations recueillies font ou peuvent faire l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique.

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification touchant les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au service instructeur

AVIS DE L'ADMINISTRATION

Cadre réservé à l'administration (Service récipiendaire)

Récapitulatif :

Les éléments avancés sont satisfaisants : suffisants et fondés, en particulier

OUI NON

Le service ayant reçu l'évaluation n'est pas en mesure d'en juger ou un doute subsiste (fond ou forme)

Le pétitionnaire déclare ne pas avoir d'effets notables :

OUI NON

L'AVIS EST : FAVORABLE, définitivement

DEFAVORABLE, définitivement

RESERVE ET DES COMPLEMENTS SONT DEMANDES, pour instruction par le même service

RESERVE ET TRANSMIS A LA DDT/ SERRE / BERMT
en date du :

RESERVE ET DES COMPLEMENTS SONT DEMANDES, ET LE TOUT EST TRANSMIS A LA DDT/ SERRE / BERMT
en date du :

Identification du bureau, du pôle, ou de l'agent instructeur dans le service récipiendaire initial: *Le chef de service*

Date : *14/02/2013*

Cachet et/ou Signature :



Dominique BIROT

Récapitulatif :

date de réception : __|__|__|__|__|__|

Les éléments initiaux avancés sont satisfaisants : suffisants et fondés en particulier

OUI

NON

D'autres éléments ont été demandés avant arbitrage définitif :

OUI en date du : __|__|__|__|__|__|

NON

Les éléments demandés ont été fournis:

OUI en date du : __|__|__|__|__|__|

NON

PARTIELLEMENT

Leur contenu est satisfaisant :

OUI en date du : __|__|__|__|__|__|

NON

Le dossier a fait l'objet d'une visite terrain en cours d'instruction

OUI en date du : __|__|__|__|__|__|

NON

Le dossier devra ou pourra faire l'objet d'une constatation terrain en cours ultérieure

OUI

NON

Le pétitionnaire déclare ne pas avoir d'effets notables :

OUI

NON

L'AVIS DEFINITIF EST

FAVORABLE

DEFAVORABLE

Nom de l'agent instructeur:

le chef du service

Date : 14|02|2013

Cachet et Signature :



BOURNEVILLE

ANNEXE

EVALUATION SIMPLIFIEE INCIDENCE NATURA 2000

4-2 ZNIEFF

Après vérification auprès des services de l'Etat (DIREN du Limousin), il apparaît que la commune de Felletin ne comporte aucune Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Les ZNIEFF les plus proches sont situées sur les communes de GIOUX et CROZE ; Elles concernent également les vallées de la Rozeille et de la Beauze près d'AUBUSSON.

Le projet de modification n'aura donc aucune influence sur ces ZNIEFF.

Par ailleurs, les zones humides et les ruisseaux, qui sont autant de zones sensibles à protéger, ne sont pas concernés par cette modification.

4-3 NATURA 2000

Après vérification auprès des services de l'Etat (DIREN du Limousin), il apparaît que la commune de Felletin ne comporte aucun site Natura 2000.

La commune est cependant incluse dans le périmètre du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin. Ce parc est une zone spéciale de conservation.

Le PNR : Situé sur les contreforts du Massif Central, au cœur des hautes terres de la Montagne Limousine, le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin s'étend sur les départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne, entre 400 et 1000 mètres d'altitude.

Son territoire est constitué de milieux naturels remarquables où alternent tourbières, landes sèches à bruyères, forêts de feuillus, forêts de pente, prairies, gentiane, ... Il abrite des espèces animales sensibles : loutre, moule perlière, papillons rares, linottes, circaète, truite fario, ..., et constitue une terre d'étape des oiseaux migrateurs.

C'est un pays vivant, un paradis pour la pratique d'une large palette d'activités « grandeur nature », un pays au riche patrimoine culturel et terre de « savoir – faire », un pays de découverte : croisières ou traversée des bourgs en voiture, propices à la découverte de l'histoire, un pays de gourmandises avec des produits de notre riche terroir sur les étales des différents producteurs, et qui donnent lieu à de délicieuses recettes figurant aux menus des restaurants, auberges ou tables d'hôtes du territoire, un pays de paysages parsemés de lacs, d'étangs et de rivières. (source PNR)

EVALUATION DES INCIDENCES

La modification envisagée, consiste en une augmentation minimale d'une zone constructible du Plan Local d'Urbanisme de la commune de FELLETIN

Cette modification est située sur la parcelle AR n° 98 pour 1ha71a35ca. Cette parcelle est actuellement classée en zone Naturelle et borde une zone Urbaine (Ub).

Le projet consiste à intégrer cette parcelle en zone Urbaine, afin d'y permettre la construction d'une surface commerciale, en remplacement de la surface commerciale située sur la parcelle voisine.

Située dans la zone péri-urbaine proche de la ville, cette parcelle dispose de tous les réseaux de viabilisation à proximité.

Les rejets d'eaux usées, les traitements éventuels d'hydrocarbures, les eaux pluviales seront gérés aisément et en remplacement des installations existantes.

Pour l'ensemble de ces raisons (situation géographique, faible importance du projet, absence d'espèce d'intérêt communautaire, l'éloignement des zones NATURA 2000, les milieux interceptés, zone d'influence commerciale ...) le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence notable sur un site Natura 2000.

4-4 Impact sur l'environnement

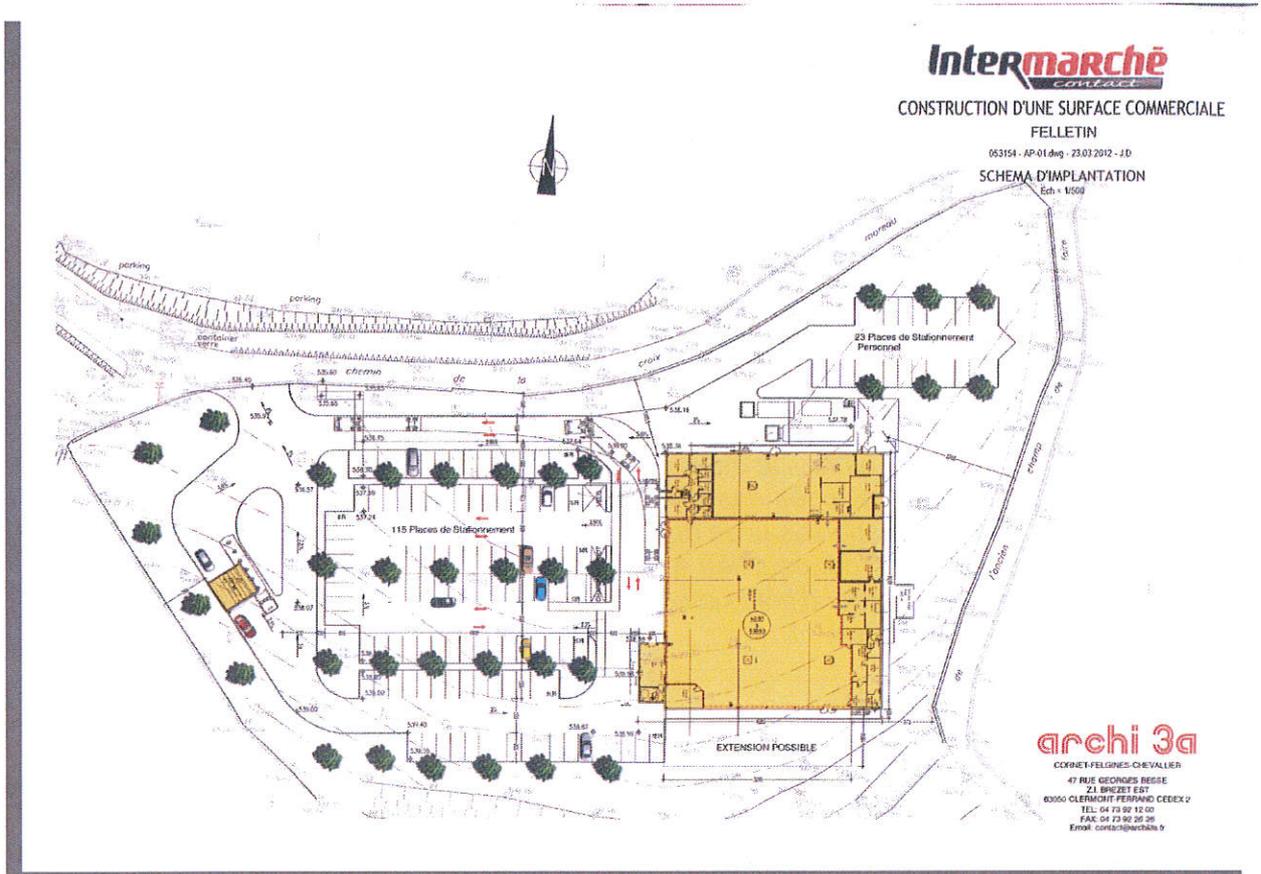
La présente partie a pour objectif d'explicitier les impacts éventuels de l'adaptation apportée au PLU sur l'environnement.

2

1. L'environnement physique : géologie, relief et hydrographie

D'une manière générale, les modifications apportées au zonage ne concernant qu'une parcelle ne sont pas susceptibles d'affecter la géologie communale.

Les travaux d'aménagements envisagés sur la parcelle concernée par le projet ne devraient pas à terme être susceptibles de remettre en cause l'altimétrie générale du secteur.



La parcelle concernée par le projet n'est traversée par aucun cours d'eau et ne recense aucun étang ou mare.

Les aménagements visant cependant à garantir une meilleure régulation des eaux issues du site et à permettre de filtrer les matières liquides polluantes, il ne pourra en résulter qu'une amélioration des rejets d'eaux comparativement à la situation actuelle.

2. L'environnement biologique

La parcelle concernée par le projet est située hors de tout milieu naturel sensible (aucune ZNIEFF ou zone NATURA 2000 identifiée sur le site). Il convient par ailleurs de préciser que cette parcelle est en très large partie occupée par la prairie.

En conséquence, son urbanisation n'est pas susceptible de remettre en cause un habitat naturel sensible ou remarquable.

3. Les ressources naturelles et leur gestion

- Les richesses liées au sous-sol
L'adaptation apportée dans le cadre de la présente révision simplifiée n'est pas susceptible d'avoir un impact sur le sous sol.
- Les richesses liées au sol
Ces richesses pourraient essentiellement être liées au potentiel agronomique de la parcelle concernée.
Cependant, compte tenu de sa location et de son occupation des sols actuels, la parcelle concernée n'est pas exploitée et ne présente aucun potentiel d'exploitation dans l'avenir.
L'impact de son urbanisation sur l'activité agricole et sur le potentiel agronomique est donc nul.
- La protection de la ressource en eau
Les aménagements n'auront parallèlement aucun impact sur une éventuelle augmentation de la consommation d'eau.
- Les eaux usées
Les aménagements envisagés ne remettront pas en cause la capacité de la station d'épuration actuelle, ceux-ci ne générant pas de nouveaux effluents.

3

4. Les pollutions et nuisances

Aucune nuisance particulière n'est identifiée sur le secteur si ce n'est le bruit lié à l'activité. L'aménagement envisagé n'est pas susceptible d'augmenter les nuisances de l'entreprise.

Par ailleurs, l'aménagement envisagé sur la parcelle n'est pas susceptible de générer des nuisances pour le quartier situé à proximité.

5. Les risques majeurs

Trois risques peuvent être identifiés sur le secteur :

- **Le risque sismique** considéré comme « modéré » sur la commune de Felletin. Ce risque n'est pas susceptible de remettre en cause les aménagements envisagés ni d'être aggravé du fait de leur création.
- **Le risque d'inondation.** Le secteur concerné ne se situe pas dans le périmètre à risques.

6. La vie quotidienne

- **Le paysage**
Comme l'a démontré le diagnostic présenté dans les pages précédentes, la parcelle concernée est localisée dans un paysage fortement urbain et fermé par le bâti et la végétation.

La parcelle concernée et son aménagement présentent donc une sensibilité paysagère faible et d'autant plu faible que les aménagements ne conduiront pas à créer des volumes susceptibles de marquer le paysage.

- **Le patrimoine culturel, architectural et archéologique**

Le projet se trouve dans le périmètre de protection de la lanterne des morts, de la chapelle Bleue et de l'église du château.

L'Architecte des bâtiments de France sera donc associé à toutes demandes de déclaration préalable, permis d'aménager ou permis de construire.

L'impact de l'urbanisation de ce secteur sur le patrimoine culturel, architectural ou archéologique de la commune sera donc soumis à l'avis de L'ABF.

L'ABF examinera les demandes d'autorisations de construire et assurera ainsi leur conformité au regard des dispositions réglementaires au titre du code de l'Urbanisme, du code du patrimoine, et du code de l'environnement.

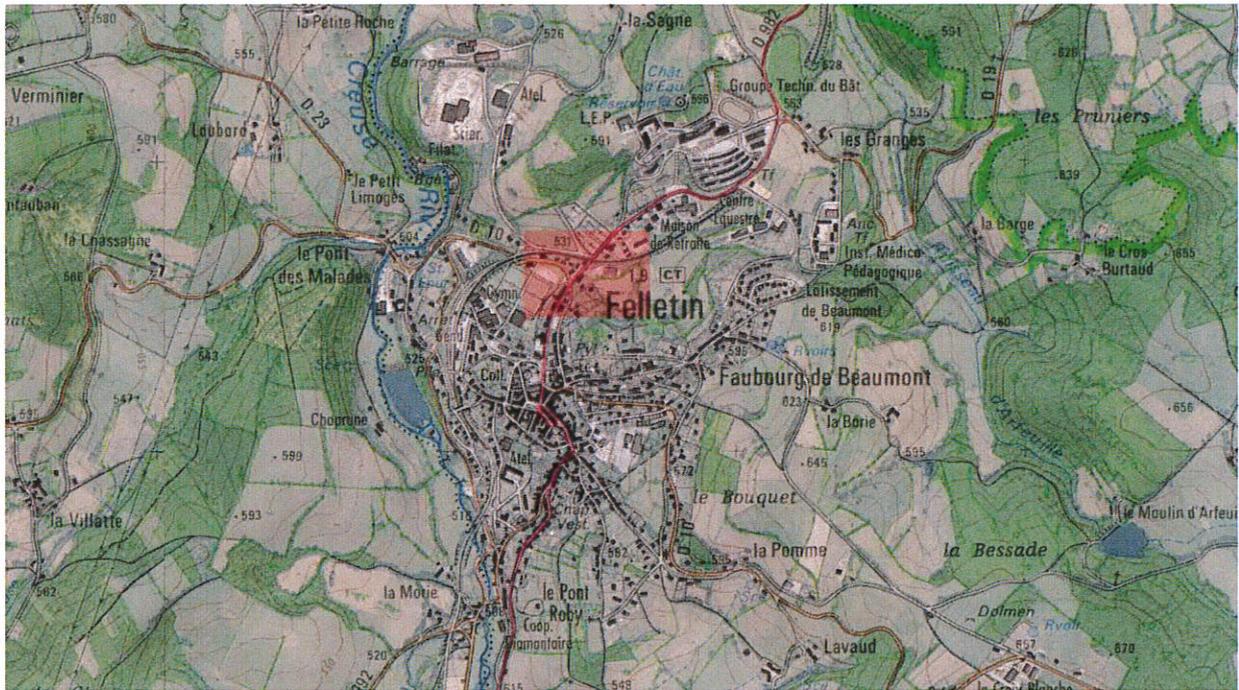
Conclusion

Compte tenu de l'emprise faible de la zone concernée, des aménagements envisagés, de sa localisation au sein d'un secteur déjà fortement urbanisé et de son occupation actuelle, l'impact des aménagements à créer restera très limité sur l'environnement.

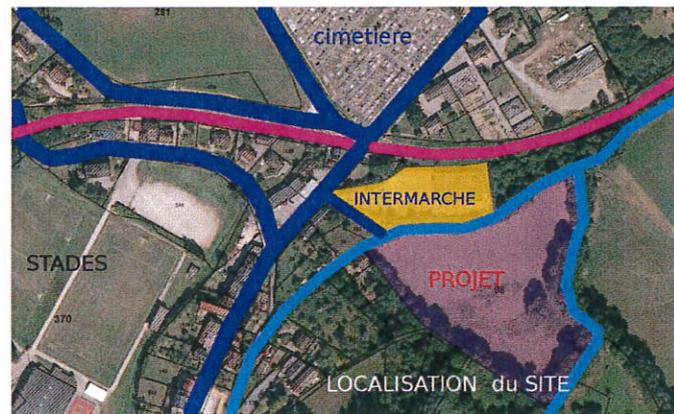


II – PRESENTATION GEOGRAPHIQUE DU SITE

2-1 Le site dans la ville de Felletin



Le site, objet de la présente révision simplifiée, est situé dans l'agglomération de Felletin, à proximité immédiate de l'actuelle zone commerciale...



Département :
La CREUSE

Commune :
FELLETIN

Section : AR
Feuille : 000 AR 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 09/01/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AUBUSSON
Allée Jean-Marie COUTURIER 23200
23200 AUBUSSON
tél. 05 55 83 41 00 -fax 05 55 83 82 61
cdif.aubusson@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

